RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro de dépôt 44139



1906824703

DATE DEPOT :	2019-04-12
NUMERO DE DEPOT :	2019R044139
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/13
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 122 056,60 €
Siège Social : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le treize décembre,
A 15 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société Direct Energie (la « Société ») se sont réunis au siège social sis 2bis, rue Louis Armand à Paris (15e), sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration faite à chacun des administrateurs.

EXTRAIT

4. Arrêté du règlement du plan DE OSA7 (« Règlement du Plan DE OSA7 ») et détermination des modalités d'attribution d'options de souscription d'actions

Le Président rappelle les principes et modalités régissant l'émission des options de souscription d'actions telle qu'elle a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 dans sa 28e résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle que le Comité de Nomination et Rémunérations de la Société s'est réuni le 13 décembre 2016 afin notamment de se prononcer sur la proposition de la direction générale de la Société relative au projet de Plan DE OSA7.

Le Président rappelle également au Conseil que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2016, il lui appartient notamment d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA7 et d'attribuer les options dans le cadre dudit plan les Options DE OSA7.

Le Président expose au Conseil le projet de Règlement du Plan DE OSA7, en détaillant les principales modalités de ce plan. Il donne également lecture intégrale au Conseil d'administration du règlement du plan proposé.

Détermination des conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions (les « **Options** ») sont exclusivement réservées aux personnes physiques désignées, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce (les « **Critères d'Attribution** »).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-182 du Code de commerce, aucun salarié et/ou mandataire social (i) détenant plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société, au jour de l'attribution, ou (ii) pouvant être amené à détenir plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société à la suite de l'exercice des Options, ne pourra bénéficier d'Options.

Pour les bénéficiaires, la levée des Options est toujours facultative : ils sont libres d'utiliser ou non les Options qui leur sont offertes par le Conseil d'administration de la Société.

4.1. Attribution définitive des Options de souscription d'actions

Chaque Bénéficiaire n'aura la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui sont octroyées, dans les conditions du plan et notamment aux périodes visées, qu'à la condition qu'il remplisse les Critères d'Attribution pendant une période continue de trois (3) ans à compter de la date d'attribution des Options.

Dans l'hypothèse inverse, il ne pourra exercer qu'une quote-part des Options (les « **Options Vestées** »), déterminée de la manière suivante :

a) Chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer un tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de la totalité des Options qui lui auront été octroyées, celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

b) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer deux tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de deux (2) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de deux tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur un tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la première période minimale d'un (1) an), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

c) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice d'un tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur deux tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la deuxième période minimale de deux (2) ans), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

Par dérogation à ce qui précède :

d) Un Bénéficiaire conservera le bénéfice de l'intégralité de ses Options, même aux cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis pendant la période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options, si ladite perte résulte d'une mise à la retraite, d'un décès ou d'une Invalidité.

e) Le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations individuelles au cas par cas et de manière discrétionnaire au principe visé ci-dessus, s'il estime que la situation le justifie.

4.2. Exercice des options de souscription d'actions

Une option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société. La levée des Options Vestées ne pourra intervenir, sauf cas exceptionnel, (i) avant l'issue de chaque période de vesting correspondante visées aux paragraphes a) à c) de l'article 4.1. ci-dessus et (ii) après l'expiration d'un délai de sept (7) ans, à compter de leur attribution.

Le Conseil d'administration pourra suspendre pendant un délai maximal de trois (3) mois le droit de lever les Options en cas de besoin justifié par les intérêts légitimes de la Société.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle issue de l'exercice d'une Option sera égal à trente-quatre euros (34 €).

Ce prix a été déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le prix de souscription ne pouvant être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

4.3. Droits et obligations des titulaires après exercice des Options

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options porteront jouissance au jour de la levée de l'option et, en tout état de cause, donneront droit aux dividendes au titre de l'exercice antérieur qui n'auront pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à la date de leur attribution.

Sous réserve de ce qui précède, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles seront disponibles et pourront notamment être librement cédées par les Bénéficiaires sous réserve du respect des stipulations statutaires et de la réglementation en vigueur qui leur est applicable et notamment dans le respect des principes relatifs aux manquements d'initiés et, le cas échéant, délits d'initiés.

Au vu des éléments ainsi exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant de la délégation qui lui a été accordée, décide, à l'unanimité d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA7 joint en Annexe 1.

5. **Attribution d'options de souscription d'actions émises dans le cadre du Règlement du Plan DE OSA7**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, sur proposition du Comité de Nomination et Rémunérations, d'attribuer gratuitement 360.000 options de souscription d'actions au titre du Plan DE OSA7 donnant droit à la souscription de 360.000 actions nouvelles à émettre, soit 0,87% du capital social, au prix d'exercice de trente-quatre (34 €) chacune, à concurrence de 0,10 euro de valeur nominale et de trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (33,90 €) de prime d'émission, aux bénéficiaires dont la liste nominative et les propositions d'options attribuées figure en Annexe 2.

Le Conseil d'administration décide que l'attribution définitive des options prendra effet selon les modalités du Règlement du Plan DE OSA7.

Le Conseil constate enfin que le cumul des options de souscription attribuées n'atteint pas le plafond de 3% autorisé par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Xavier Caïtucoli

Annexe 2 – Liste des bénéficiaires du Plan DE OSA7

	Prénom et nom des Bénéficiaires	Qualité	Nombres d'options d'attribuées
1	Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier	17 500
2	Martial Houlle	Secrétaire Général	15 000
3	Armelle Balanceu	Directrice Marketing	10 000
4	Marcos Perez-Diaz	Directeur Général Adjoint	10 000
5	Romain Verdier	Directeur Optimisation Marchés	15 000
6	Laurence Guillemot	Directeur Projets	10 000
7	Mathieu Behar	Directeur Financements et Relations Investisseurs	10 000
8	Yves Poulouin	Directeur Commercial Grands Comptes	10 000
9	Mathieu Rochard	Directeur Commercial Mass Market	10 000
10	Martin Bertran	Directeur Marque, Sponsoring et Communication Grand Public	10 000
11	Matthieu Tanguy	Directeur Digital et Marketing	10 000
12	Louis Duperry	Directeur Développements stratégiques	10 000
13	Frédérique Barthélémy	Directrice Communication et Relations Institutionnelles	10 000
14	Eric Fallas	Responsable Pôle Etudes	10 000
15	Antoine Bourdon	Responsable Pôle Marchés	10 000
16	Jean-Baptiste Dubois	Responsable Pôle Pricing	5 000
17	Matthieu Salmon	Responsale Pôle Middle & back office	7 500
18	Anne-Sophie Arrou-Vignod	Gestionnaire de Portefeuille Electricité/Gaz	5 000
19	Jimmy Sarfaty	Trader	5 000
20	Alice Henneguy	Trader	5 000
21	Sylvia Vandenbussche	Directeur Comptable	5 000
22	Brice Robert	Responsable Marge Energie	5 000
23	Florent Gilain	Responsable de la Direction Infrastructures et Sécurité SI	5 000
24	Nicolas Bournonville	Responsable de pôle	5 000
25	François Selzer	Responsable Centre de Compétence SAP	5 000
26	Christophe Bouchot	Responsable de Pôle	5 000
27	Aude Fournier	Responsable Pôle Analyses et Projets	5 000
28	Frédéric Delaffond	Responsable Juridique corporate Pôle Amont	7 500
29	Cyril Voirin	Responsable Régulation	5 000
30	Karine Vasquez	Juriste	5 000
31	Blandine Roy	Responsable Juridique Pôle Aval	5 000
21	Luc Corbille	Responsable Juridique Pôle Droit Economique	5 000
33	Cédric Belloir	Directeur Relation Client	5 000
34	Alexandra de Protopopoff	Responsable activation	5 000
35	Franck Viaud	Responsable Service Client Int Rel OR Perf Op	5 000
36	Gwenola Mouilleseaux	Directrice des Ressources Humaines	7 500
37	Fabien Boucheron	Responsable Commercial Collectivité	7 500
38	Sophie Charlery	Responsable Commercial Cellule Appels d'Offres	5 000
39	Linda Guillaume	Responsable Commercial Entreprises	5 000
40	Alexandre Baule	Responsable Commercial PME PMI	5 000
41	Sandrine Breton	Responsable Pilotage Commercial	5 000
42	Stéphanie Chaplain	Responsable Acquisition Digitale	5 000
43	Thomas Bensoussan	Responsable Mobile	7 500
44	Camille Trentesaux	Chef de marché professionnels et collectivités	5 000
45	Hélène Celier	Chef de produit	5 000
46	Mathilde Chapon	Chef de Produit Sénior	5 000
47	Gabriel Mounier	Responsable Programme Relation Fidélisation Client	5 000
48	Tony Grégoire	Ingénieur Projet	5 000
49	Caroline Jamin	Responsable déploiement	5 000
50	Yohann Lhermurier	Chargé de projet	5 000
51	Victor Levy Frebault	Directeur Thermique	5 000